

La maîtrise des risques clients par secteur professionnel

120 avenue Ledru-Rollin  
75011 PARIS  
Tél : 01 55 65 04 00  
Fax : 01 55 65 10 12

Mail : [codinf@codinf.fr](mailto:codinf@codinf.fr)  
Web : <http://www.codinf.fr>

# LA LETTRE CODINF

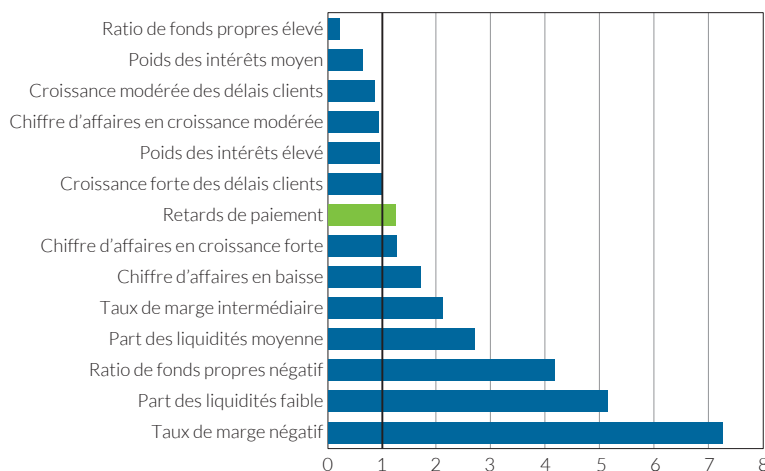
## RETARDS DE PAIEMENT ET DÉFAILLANCES D'ENTREPRISES

Sous le titre « Les retards de paiement des clients impactent-ils la probabilité de défaillance des entreprises ? », le Bulletin de la Banque de France de janvier-février a publié une étude menée avec l'Université de Strasbourg.

Les délais de paiement accordés à leurs clients exposent les fournisseurs à des problèmes de trésorerie, aggravés en cas de retard de paiement et susceptibles de les mettre financièrement en difficulté. Pour autant, l'estimation de la probabilité de défaillance d'une entreprise à partir d'un modèle de score montre que les effets des retards de paiement clients restent relativement circonscrits. En effet, si l'existence de retards clients augmente la probabilité de défaillance d'une entreprise de 25%, et de 40% si les retards excèdent un mois, une structure financière dégradée la multiplie au minimum par 4. On estime finalement que seules **8 entreprises défailtantes sur 100** sont potentiellement exposées à ce risque, dont les trois quarts à cause de **retards supérieurs à 30 jours**. Néanmoins, si les retards prennent de l'ampleur, tous les types d'entreprises sont concernés, quelles que soient leur taille, leur ancienneté ou leur situation financière.

[Accéder à l'étude complète](#)

### Probabilité de défaillance des entreprises et principaux facteurs prédictifs



NB : seuls les indices supérieurs à 1 indiquent un surcroît de probabilité de défaillance.

### Commentaire du CODINF

Une telle étude est la bienvenue car une rumeur ressassait en boucle depuis des décennies que « 25% des défaillances sont dues aux retards de paiement ». Or, il ne s'agissait que d'un « copié-collé » journalistique issu d'un sondage effectué en 1992 par Euler-SFAC auprès de dirigeants d'entreprise ayant déposé leur bilan au Tribunal de commerce... !



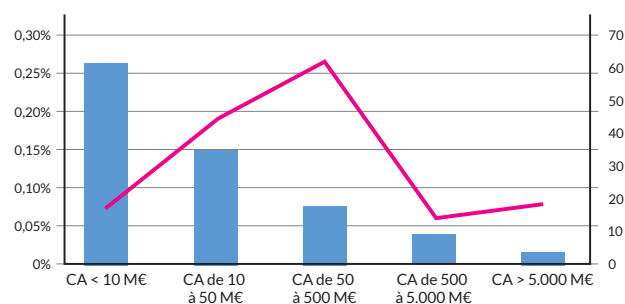
## LES SANCTIONS DGCCRF PERVERSES POUR LES TPE/PME ?

Le cabinet de conseil et d'audit BM&A a mené une étude qui révèle des effets inattendus... En apparence, les TPE/PME sont moins sanctionnées que les grosses entités, mais cette présentation est trompeuse. Le rapprochement des sanctions publiées avec le chiffre d'affaires des entités concernées met en évidence qu'**en 2019, le système a de nouveau pénalisé plus fortement les petites sociétés que les grandes**. Ces dernières sont d'ailleurs les seules à pouvoir atteindre le plafond d'amende et donc à «bénéficier» de ce plafonnement, avantage tout relatif au regard de son montant rehaussé (2 M€ ou 4 M€ en cas de récidive).

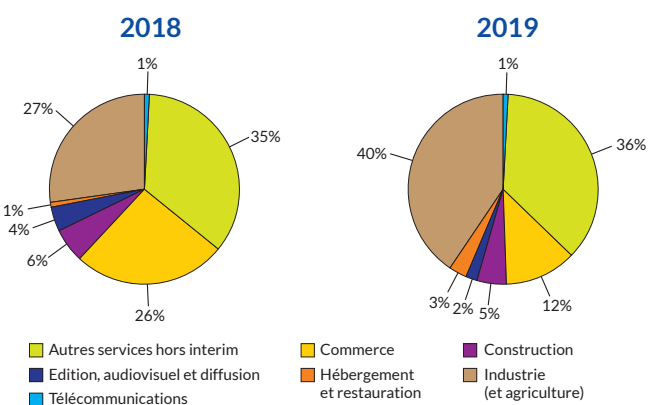
Proportionnellement, les sanctions les plus lourdes concernent les sociétés réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 M€, pour lesquelles les amendes représentent en moyenne 0,26 % de leur CA. Il convient de rappeler que le record de l'amende prononcée à l'encontre d'EDF (1,8 M€) ne représente que 0,001 % de son chiffre d'affaires et que, dans le cas de la récidive SFR (3,7 M€), cette pénalité se monte à 0,043% de son CA. **L'impact constaté d'une amende sur une entreprise de moins de 10 M€ de chiffre d'affaires est 6 fois plus important**. Il est dès lors incontestable que pour une société qui réalise un CA inférieur à 10 M€, une amende moyenne de 26 000 € a une incidence significative sur ses résultats et qu'elle peut même constituer tout ou partie de sa perte en fin d'exercice. Ce constat est d'autant plus marquant que **le nombre de TPE/PME sanctionnées a été multiplié par 4 environ par rapport à l'année précédente**.

[Accéder à l'étude complète](#)

Taux moyen des amendes en 2019 par rapport au CA des entreprises



Répartition des amendes par secteur d'activité



### Commentaire du CODINF

*Si certaines grandes entreprises sanctionnées sont identifiées comme des mauvais payeurs caractérisés, ce n'est pas le cas de toutes. En effet, qui peut prétendre payer 100% des factures sans aucun retard ? Parmi les entreprises sanctionnées, certaines améliorent néanmoins leur ponctualité et sont même vertueuses en payant plus vite les TPE/PME... Il est à craindre que le principe actuel des amendes les conduisent à privilégier les grosses factures et à tirer les termes de paiement au maximum, ce qui ferait ainsi subir aux TPE/PME une triple peine... !*

## RETARDS DE PAIEMENT FOURNISSEURS SANCTIONNÉS PAR LA DGCCRF (SUITE)

Montant sanction (en €)	Raison sociale	Siret	Date
160 200 €	SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DU MIDI	55213938800805	25/02/2020
125 000 €	TRANSDEV ILE-DE-FRANCE	38360709000354	25/02/2020
95 000 €	PRODWARE	35233596200044	25/02/2020
79 000 €	GOODYEAR DUNLOP TIRES AMIENS SUD	51130206900014	25/02/2020
65 000 €	DEVOTEAM	40296865500165	25/02/2020
52 800 €	LA COMPAGNIE DES DESSERTS	50338700300026	25/02/2020
50 000 €	NATURE & DECOUVERTES	37870267400052	25/02/2020
40 000 €	ESE France	32181911200483	25/02/2020
25 000 €	CLIMENT TRAVAUX PUBLICS	43932848500016	25/02/2020
24 000 €	DS SMITH PACKAGING CONTOIRE HAMEL	62172042400012	25/02/2020
20 000 €	PLASTIPAK PACKAGING France	81198605800022	06/02/2020
18 000 €	F.T.F.M.LA TOULOUSAINE	30211777500023	25/02/2020
12 200 €	POLE SUD	50913618000015	25/02/2020
4 000 €	OWER	75185591700017	06/02/2020
4 000 €	EURO CONTROLE PROJECT	34762183100069	25/02/2020
3 500 €	MAISONS D'EN FRANCE MIDI MEDITERRANEE	49951092300018	25/02/2020
3 000 €	PROXIMITY BBDO	38216308700044	25/02/2020

## PRÉSENCE DU CODINF AUPRÈS DES ORGANISMES PARTENAIRES

- Comité d'attribution du Label RFAR les 7 et 21 février
- Remise des prix du Championnat d'Europe des Produits Tripiers au Salon de l'Agriculture le 24 février
- Journée d'information juridique de l'AFDCC le 25 février
- Assemblée générale SYCOPLA le 27 février